



CSM Puteaux Handball – Charte du joueur

Saison 2017-2018

Respect, fair-play et discipline sont les maîtres mots du handballeur Putéolien. La présente charte fixe le cadre de la pratique du handball au sein du CSM Puteaux Handball, afin que cette saison soit celle du partage et du dépassement de soi.

1. Engagement du club:

Le CSM Puteaux Handball s'engage à :

- Proposer un ou plusieurs entraînements hebdomadaires en fonction de la catégorie d'âge et du groupe d'entraînement, tout au long de la saison, sur les périodes d'ouverture du gymnase.
- Faire participer les équipes à une ou plusieurs compétitions officielles (hors licenciés loisirs).
- Assurer les entraînements par des entraîneurs diplômés ou en formation
- Mettre à disposition le matériel adéquat pour la pratique du handball : maillots de match, chasubles d'entraînement, ballons et matériel spécifique (ex : plots)
- Proposer des activités supplémentaires (tournoi, stage, rassemblement, formation d'arbitrage...)
- A informer les licenciés sur les évènements majeurs de la vie du club

2. Engagement du joueur:

a. Respect

Le licencié s'engage à :

- Respecter les personnes qu'il côtoie dans le cadre de sa pratique de joueur : coéquipiers, adversaires, entraîneurs, dirigeants, arbitres, supporters adverses...
- En tant que supporter des autres équipes du club, à domicile comme à l'extérieur, respecter les arbitres, les membres du club adverse, et toutes les personnes présentes en tribune.
- Participer aux compétitions auxquelles son équipe est inscrite, et donc à être présent au match lorsqu'il est convoqué (le samedi comme le dimanche, à domicile comme à l'extérieur)
- Prévenir l'entraîneur lorsque, exceptionnellement, il ne peut pas assister aux entraînements ou ne peut pas répondre favorablement à une convocation pour un match
- Respecter le matériel mis à disposition ou prêté par le club, et à ne pas dégrader les véhicules utilisés lors des déplacements (minibus du club ou de location, véhicule personnel des accompagnateurs...)

Les responsables légaux de licenciés mineurs s'engagent à prendre les informations nécessaires, auprès des entraîneurs et des dirigeants, tout au long de la saison, afin que l'organisation du club se fasse dans les meilleures dispositions.

b. Ponctualité

Le licencié s'engage à :

- **Se présenter à l'entraînement à l'heure en tenue adéquate (chaussures de sport en salle, ensemble de sport, bouteille d'eau), ou à prévenir l'entraîneur avant la séance en cas de retard.**
- **Respecter les horaires et les lieux de convocation aux matchs.**

c. Hygiène de vie

Le licencié s'engage à avoir une hygiène de vie et une conduite exemplaire avant, pendant et après les matchs et entraînements. Il ne peut pas participer aux matchs ou entraînements en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

3. Discipline

- **Tout manquement par le joueur, aux engagements décrits ci-dessus, peut faire l'objet d'une commission de discipline interne, pouvant aboutir à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du club.**
- **Une commission de discipline interne au club décide des mesures à prendre à l'encontre du licencié s'il est exclu directement par l'arbitre lors d'un match pour antijeu ou comportement antisportif, ou s'il fait l'objet d'un rapport d'arbitrage. Cette commission se réunit également en cas de mauvais comportement dans l'enceinte sportive ou lors des déplacements à l'extérieur.**
- **Si, suite à un incident tel que ceux décrits ci-dessus, le club est soumis à une amende financière par les instances dirigeantes du handball (Fédération française, Ligue PIFO, Comité des Hauts de Seine), le licencié s'engage à rembourser le club dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, il est d'abord provisoirement exclu du club, avant une exclusion définitive au bout d'un délai décidé par les dirigeants du club, si l'amende n'est toujours pas remboursée.**